

MAÎTRE GIANY ABBE

AVOCAT AU BARREAU DE PARIS

[Publications](#)[Présentation](#)[Prendre rendez-vous](#)[Consultation téléphonique](#)[Question écrite](#)

Compétences : Urbanisme, Droit immobilier, Droit pénal général, Expropriation

Barreau : Paris

Adresse : 42 RUE ETIENNE MARCEL 75002 PARIS



Publié le 28/11/2017

Urbanisme : faut-il une autorisation d'urbanisme pour poser un climatiseur extérieur ?

Article juridique - Droit public

Par Me Giany ABBE



Oui, dès lors que cette installation a pour effet de modifier l'aspect extérieur du bâtiment.

L'article R. 421-17 du code de l'urbanisme dispose en effet que :

« **Doivent être précédés d'une déclaration préalable** lorsqu'ils ne sont pas soumis à permis de construire en application des articles R*421-14 à *R. 421-16 les travaux exécutés sur des constructions existantes, à l'exception des travaux d'entretien ou de réparations ordinaires, et les changements de destination des constructions existantes suivants :

a) **Les travaux ayant pour effet de modifier l'aspect extérieur d'un bâtiment existant**, à l'exception des travaux de ravalement ; (...) »

Ainsi, tout équipement installé à l'extérieur d'un bâtiment et ayant pour effet de modifier son aspect doit faire l'objet d'une déclaration préalable (ex: pour des panneaux photovoltaïques voir TA Toulon, ord., 9 juill. 2010, Préfet du Var, n°1001373).

La doctrine administrative considère depuis longtemps que : "*l'installation de climatiseurs démontables ou non sur les façades des immeubles est soumise à une déclaration de travaux*" (Question n°103197 publiée que JO AN du 5 septembre 2006 p. 9297).

Commentaires

[Publier ce commentaire](#)

Pas de contribution, soyez le premier

CONTACTER ME ABBE

[PRENDRE RDV EN CABINET](#)[CONSULTER PAR TÉLÉPHONE](#)[POSER UNE QUESTION ÉCRITE](#)

DERNIÈRES PUBLICATIONS

En poursuivant votre navigation sur ce site, vous acceptez l'utilisation de cookies d'analyse d'audience et de fréquentation de notre site ainsi que d'analyse de votre navigation à des fins d'amélioration de nos services ainsi que de cookies des réseaux sociaux pour vous permettre de partager du contenu. Pour en savoir plus ou pour refuser l'installation de cookies, cliquez sur [ce lien](#)

OK

- Expropriation : le recours à la procédure d'extrême urgence pour faciliter la réalisation des opérations d'aménagement et de construction prévues pour les jeux Olympiques de Paris 2024 - *Le 22 nov. 2017 à 19:13*
- Expropriation : modalités d'évaluation de l'indemnité d'expropriation et consistance du bien exproprié - *Le 21 nov. 2017 à 19:19*
- Expropriation : principes généraux de détermination de la valeur du bien exproprié - *Le 21 nov. 2017 à 15:00*
- Urbanisme : précision sur les dommages intérêts pour recours abusif à l'encontre d'un permis de construire (L. 600-7 du code de l'urbanisme) - *Le 7 nov. 2017 à 16:07*
- Urbanisme : droit de préemption sur les fonds de commerce, la déclaration d'intention d'aliéner doit indiquer l'activité du futur acquéreur - *Le 15 oct. 2017 à 19:03*
- Urbanisme : Faut-il effectuer une déclaration préalable pour poser une fenêtre de toit ? - *Le 13 oct. 2017 à 11:40*
- Sport : contribution des chaînes audiovisuelles diffusant des programmes sportifs à la lutte contre le dopage - *Le 28 août 2017 à 14:16*
- Immobilier : le bail qui prévoit l'interdiction de toute activité de restaurant ne permet pas de développer une activité de "bar à pâtes" - *Le 28 août 2017 à 13:49*
- Sport : distinction fiscale entre parrainage et mécénat - *Le 18 août 2017 à 17:57*

[Voir toutes ses publications](#)

RECHERCHE

Publié du au

ARCHIVES

[Novembre 2017](#)[Octobre 2017](#)

Août 2017
Juillet 2017
Juin 2017
Mai 2017
Avril 2017
Mars 2017
Février 2017
Janvier 2017
Décembre 2016
Novembre 2016
Octobre 2016
Septembre 2016
Août 2016
Juillet 2016
Juin 2016

 **RETROUVEZ-MOI SUR AVOCAT.FR**